

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 31 mai 2021

Le trente un mai deux mil vingt et un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, Maire.

<p>Nombre de membres : Afférents au conseil municipal : 23 En exercice : 23 Qui ont pris part à la délibération : 20</p>

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MH. PETIT-CHOPIN, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PENNORS, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

M. Michaël VILLENEUVE. a été nommé secrétaire.

Excusés : MY. LE MESTRE, K. KERNEIS, JJ. HIRRIEN, A. LE BIAN

Mme Karine KERNEIS donne procuration à Mme Aline CHEVAUCHER.

Cession d'un chemin rural aux Consorts JAOUEN lieu-dit Le Carpont/Kerlosquet

Mme le Maire rappelle la demande de Me JUDEAU en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à SAINT POL DE LEON au lieu-dit Kerlosquet (cadastrée section BD n°s 280, 428, 429) et à PLOUENAN au lieu-dit Le Carpont (cadastrée section B n°s 791 et 792). Ce dossier a déjà été évoqué au conseil municipal du 12 février 2021. Mais les consorts JAOUEN ont, depuis, modifié leur demande.

Ils souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, c'est-à-dire du côté de PLOUENAN, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791 et 792 pour une surface de 634 m² et la portion au droit de la parcelle section B n° 130, qui traverse un champ cultivé, pour environ 500 m². Les consorts JAOUEN font cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 161-10 du Code Rural et conformément aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable. L'article L161-10-1 prévoit que lorsque le

chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder, en collaboration avec la commune de SAINT POL DE LEON, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de ces portions de chemin rural qui seront délimitées par un document d'arpentage à la charge des demandeurs,

- Autorise Mme le Maire à se rapprocher de M. le Maire de SANT POL DE LEON et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,

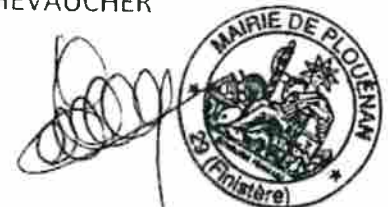
- Autorise Mme le Maire à solliciter de nouveau les Domaines pour ré estimer le prix de vente du terrain suite à ces modifications, (premier avis du 7 janvier 2021, 2 euros le m2)

- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain) seront à la charge des pétitionnaires.

L'enquête se déroulera du 29 juillet au 12 août 2021. M. Jacques SOUBIGOU, inscrit sur la liste d'aptitude établi par le Préfet du Finistère le 11 janvier 2021, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification